

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53/2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2020. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Date d'affichage : 17 septembre 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Mr NOYON Lucien, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre LEHMULLER.

OBJET : Point 1. 1 : Attribution du dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Ville – demande de refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 1511-3 et L 2121-29,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 4/2016 rendue en séance ordinaire du 03 février 2016 décidant l'adhésion de la Ville à l'Agence d'Ingénierie Départementale d'aide aux communes « IngénierY' »,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 50/2020 rendue en séance ordinaire du 27 juillet 2020 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle à destination des commerçants et artisans de la Ville,

Vu les annexes à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de Houdan, ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres villes et centres bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Ville à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Ville de Houdan,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Houdan et son règlement afférent,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 153 966.83 Euros au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat de la Ville, pour l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

Article 2 : SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départementale d'urgence au soutien du bloc communal.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande à cet effet pour un montant de 153 966.83 Euros.

Article 4 : DIT que les crédits sont imputés au chapitre 74 « subventions d'exploitation » article 7473 « participations département » du budget de la Ville.

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/10/2020
Publiée ou notifiée, le 7/10/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 septembre 2020



Le Maire,
Jean-Marie TETART



Le Maire,
Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 7/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54/2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2020. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Date d'affichage : 17 septembre 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Mr NOYON Lucien, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre LEHMULLER.

OBJET : Point 2. 1 : Décision modificative n°2 au budget primitif 2020 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif adopté le 30 juin 2020,

Considérant qu'il convient d'ajuster les dépenses et recettes en investissement au regard des nouvelles estimations des projets (jardins, familiaux, Rue de la Pie etc...),

Considérant qu'il convient d'ajuster les dépenses en fonctionnement suite à divers événements dont la continuité de l'affaire qui oppose la Ville au propriétaire de l'immeuble 95, rue de Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Adopte la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2020 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

❶ Par délibération en date du 25.09.2019, le Conseil Municipal de Houdan a délibéré pour la cession de l'habitation située 55, rue de Paris.

Par acte notarié en date du 09 juin 2020, cette vente a été conclue moyennant la somme de 90 000 € et le versement d'une commission de 6 000 € à l'agence immobilière.

Le versement de cette commission n'étant pas prévu sur le BP 2020, je vous propose de transférer la somme de 6 000 € de l'imputation 022-01 « Dépenses imprévues » vers l'imputation 6226-71 « Honoraires ».

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses	Ouverture Recettes	Annulation Recettes
011	6226	71	Honoraires	+ 6 000,00			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 6 000,00		

❷ Dans la continuité de l'affaire « immeuble en péril sis 95 rue de Paris », la Commune de Houdan sollicite la société LSH GROUPE pour l'établissement du cahier des charges et les préconisations de la démolition de cette maison. Ces études s'élèvent à 8 880 € TTC.

Pour honorer cette dépense, je vous propose de transférer la somme de 8 880 € de l'imputation 022-01 « Dépenses Imprévues » à l'imputation 617-020 « Etudes et recherches »

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses	Ouverture Recettes	Annulation Recettes
011	617	020	Etudes et Recherches	+ 8 880,00			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 8 880,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT :

③ Cité de l'Opton :

Par décision du 06 février 2020, La Commune de Houdan a décidé de signer une convention avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques pour la Cité de l'Opton, Allée de la Vierge, rue du 8 Mai.

Il est stipulé dans cette convention que ORANGE versera à la Commune de Houdan la somme de 15 115,10 € TTC au titre du câblage et du génie civil.

N'ayant pas inscrit cette écriture lors de l'établissement du BP 2020, je vous propose d'ouvrir cette recette à l'imputation 1348.15003.822 « Fonds affectés à l'équipement non amortissable – autres » sur l'opération 15003 « Cité de l'Opton » et d'ouvrir cette même somme en dépenses imprévues à l'imputation 022.01.

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
1500 3	1348	822	15003	Fonds affectés à l'équipement non amortissable – autres			+ 15 115,10	
020	020	01		Dépenses imprévues	+ 15 115,10			
TOTAUX					15 115,10		15 115,10	

④ Les Jardins Familiaux :

Selon l'estimation de Foncier Expert, le montant des travaux pour la création des jardins familiaux s'élève à 123 799,92 € TTC soit 103.166,60 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Région intitulé PLAN VERT à hauteur de 40% du montant HT. Ainsi, pour ce projet, nous pourrions bénéficier d'une recette globale de 41 266 €.

Pour ce faire, je vous propose d'ouvrir en recette d'investissement la somme de 15 416€ (40 % de 103 166 € HT = 41 266 € moins la recette déjà inscrite 25 850 €, il manque 15 416 € à inscrire) à l'article 1322 « subvention d'investissement Région » de l'opération 14002 -Jardins familiaux, d'inscrire la somme au titre de la dépense portée à 46 250 € à l'article Budgétaire 2312 « Immobilisation en cours – Terrains » de l'opération 14002 – Jardins familiaux, en prenant la somme de 30 834 € à l'article budgétaire 2315 « Immobilisations en cours » de l'opération 93013 - Voiries, Réseaux, Rivières – (Travaux de dissimulation des réseaux Rue de la Tour qui ne seront pas réalisés cette année).

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
1400 2	2312	824	14002	Immobilisation en cours – Agencements et aménagements de terrains	+ 46 250,00			
13	1322	824	14002	Subventions d'investissement – REGION			+ 15 416,00	
9301 3	2315	822	93013	Immobilisations en cours		- 30 834,00		
TOTAUX					15 416,00		15 416,00	

⑤ Acquisition Garage Rue du Pot d'Etain :

Par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour acquérir un garage Rue du Pot d'Etain pour un montant de 10 000 € auquel il faut ajouter les frais de Notaire (prévision de 1 500 €) et la division du terrain à savoir la somme de 1 300 €.

Au BP 2020, ; nous avons prévu la somme de 1000 €. Il convient d'ajuster cette somme pour honorer la délibération prise en juin 2020.

Pour ce faire, je vous propose de transférer la somme de 11 800 € de l'article budgétaire 2315 « Immobilisations en cours » de l'opération 93013 - Voiries, Réseaux, Rivières – (*Travaux de dissimulation des réseaux Rue de la Tour qui ne seront pas réalisés cette année*) à l'article budgétaire 2138 « autres constructions » de l'opération 93049 – Opérations Foncières.

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
9304 9	2138	71	93049	Autres constructions	+ 11 800,00			
9301 3	2315	822	93013	Immobilisations en cours		- 11 800,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

⑥ Dépenses Investissements COVID :

Afin d'appliquer les règles sanitaires liées au COVID pendant le temps de restauration scolaire, La Municipalité a décidé de mettre en fonction la salle polyvalente de l'école élémentaire en salle de restauration scolaire afin de limiter le nombre d'enfants présents.

Afin de permettre de proposer des repas chauds sur cet espace, et en accord avec la société SODEXO, nous avons acheté une armoire chauffante (coût TTC 897 €) pour les repas donnés dans la salle polyvalente et également des bacs isothermes (coût TTC 607 €) pour le transport de ces repas.

Pour financer ces dépenses, je vous propose de transférer la somme de 1 504 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » de l'opération 93010 – acquisitions de matériels.

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
9301 0	2188	251	93010	Autres immobilisations corporelles	+ 1 504,00			
'020	'020	'01		Dépenses imprévues		- 1 504,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

7 Aménagement Rue de la Pie + création Parking :

Au vu de la dernière estimation reçue de Foncier Expert pour l'aménagement et la création du parking Rue de la Pie, ces travaux s'élèvent à la somme de 158 996,72 € TTC répartie entre le budget principal de Houdan (106 820,56 € TTC) et le budget annexe Eau Potable de Houdan (52 176,16 € TTC).

La dissociation n'étant pas faite sur l'estimation de Foncier Experts entre l'aménagement de la rue et la création du parking, je vous propose de transférer la somme de 16 650 € de l'opération 15005 « Stationnement » vers l'opération 93013 « Voirie, Réseaux, Rivières ».

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
9301 3	2315	822	93013	Immobilisations en cours	+ 16 650,00			
1500 5	2312	822	15005	Immobilisations en cours – Terrains		- 16 650,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/10/2020
Publiée ou notifiée, le 07/10/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 septembre 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55/2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2020. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Date d'affichage : 17 septembre 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Mr NOYON Lucien, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre LEHMULLER.

OBJET : Point 2. 2 : Avenant n° 1 de transfert de contrat de prêt contracté par la Société SOVAL auprès de la banque ARKEA à BATIGERE en ILE DE France.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.236-3 du Code de Commerce,

Vu la délibération n° 21/2018 en date du 29 mars 2018 par laquelle le conseil municipal sollicité par la SOVAL décidait de garantir l'emprunt concernant la réhabilitation de la résidence « allée de la Vierge » (1, 3, 5 et 7) soit pour 18 logements ; emprunt contracté par ce bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,

Vu la délibération n° 83/2018 en date du 25 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal acceptait le transfert des prêts pour la réhabilitation Houdan la Vierge 18 logements et 29 PLS Rue d'Épernon au profit de la Société BATIGERE EN ILE DE France,

Vu le courrier de la Société BATIGERE EN ILE DE FRANCE du 16 septembre 2020 indiquant que lors de leurs assemblées générales des 19, 20 et 26 juin 2018, les Sociétés SOVAL, NOVIGERE et BATIGERE EN ILE DE France ont décidé la fusion-absorption de ces deux Sociétés au profit de BATIGERE ILE DE France à compter du 26 juin 2018,

Considérant que dans le cadre de cette fusion, il convient à présent d'acter l'avenant du contrat de prêt contracté par la société Soval en 2018 et garanti par la ville,

Considérant que cet avenant permet le transfert de l'emprunt à la société Batigère en Ile De France et que le prêt concerné référencé sous le N° 0416.392974702 - DD12139411 réhabilitation de la résidence Houdan la Vierge – 18 logements, montant 240 000 €, taux d'intérêt : 1.43 % fixe, durée : 180 mois, amortissement : 60 échéances trimestrielles, arrive à terme le 30 juillet 2033,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 concernant le transfert du prêt contracté par la SOVAL auprès de la banque ARKEA à BATIGERE EN ILE DE France.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/10/2020
Publiée ou notifiée, le 07/10/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART



HOUDAN, le 25 septembre 2020

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 07/10/2020

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56/2020</p>

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2020. **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Date d'affichage : 17 septembre 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Etaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Mr NOYON Lucien, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre LEHMULLER.

OBJET : Point 2. 3 : Demande de financement – projet jardins familiaux auprès de la région Ile-de-France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21/2020 en date du 25 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Houdan envisage de créer un jardin partagé et pédagogique en aménageant des espaces collectifs intégrant : un espace de plantations de semis, une aire de repas, un potager pédagogique, une aire de jeux ; des équipements collectifs : un bâtiment et son préau, les raccordements électriques, un puisage manuel pour l'arrosage ; des parcelles de jardin individuel mais également des cheminements piétons,

Considérant que la Ville peut solliciter le financement auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du programme d'appel à projet « Plan Vert » dont les aspects sont les suivants :

- Création de nouveaux espaces verts ou de nature,
- Qualité du projet en termes notamment de biodiversité, lien social,
- Association dans le cadre de ce projet du public soutenu par la Ville, notamment par l'idée d'élargir au maximum l'accès des jardins au public extérieur.

Considérant que le montant global estimé incluant l'ensemble des prestations (travaux, étude de puisage, maîtrise d'œuvre) s'élève à 103.166,60 Euros HT soit 123.799,92 Euros TTC,

Considérant que le projet mené actuellement intègre l'ensemble de ces aspects, par la mise en œuvre de parcelles individuelles mais ouvertes à tous, d'espaces collectifs communs pour les semis collectifs, d'espace commun pour les repas créant ainsi du lien social, d'aménagement d'un potager pédagogique pour les écoles avec un déplacement pouvant s'établir à pieds par l'emprunt des

circulations douces, d'aménagement d'une aire de jeux, d'utilisation de la ressource en eau de la Vesgre ou de l'Opton ou par puisage manuel pour l'arrosage, d'intégration d'un bâtiment permettant le stockage des outils et la mise en œuvre d'un préau pédagogique (présentation de la photosynthèse, du cycle des plantes...),

Considérant le plan vert de la Région Ile-de-France portant un montant de subvention porté à 40 % maximum des dépenses éligibles plafonné à 500 000 € HT,

Il vous est proposé de solliciter auprès de la Région Ile-de-France un financement au titre du Plan Vert, au taux maximum possible, soit pour un montant sollicité de subvention porté à 41.266 €uros (40 % de 103.166,60 €uros HT).

Le financement de la dépense restant, porté à 82.533,92 €uros TTC, serait alors supporté sur le budget de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **ADOpte** la création d'un jardin partage pédagogique, tel que le projet annexé.

Article 2 : **SOLLICITE** du Conseil Régional d'Ile-de-France l'octroi d'une subvention au titre de la politique régionale du Plan Vert pour l'opération dont le montant est estimé à 103.166,60 € HT, au taux maximum possible (40%), soit une subvention attendue pouvant être portée à 41.266 €.

Article 3 : **S'ENGAGE** à mettre le jardin partagé pédagogique à disposition du public à compter de son ouverture.

Article 4 : **DIT** que la somme nécessaire à la réalisation de l'opération, hors subvention au titre de la politique régionale du Plan Vert, sera inscrite au budget principal de la Ville sur fonds propres.

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/10/2020
Publiée ou notifiée, le 7/10/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 septembre 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

5/
REÇU EN PREFECTURE
LE 7/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 57/2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2020. **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Date d'affichage : 17 septembre 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Etaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Mr NOYON Lucien, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre LEHMULLER.

OBJET : Point 3. 1 : Avenant n° 8 à la DSP Stationnement QPARK/Ville portant prolongation du contrat de délégation actuelle pour une durée de quatre mois (jusqu'au 28.02.2021 au lieu du 30.10.2020).

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2014-8 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, et notamment son article 63 sur la décentralisation du stationnement,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 77,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1411-2,

Vu l'article L 3135-1 du Code de la Commande Publique notamment ses dispositions en son 5^{ème} alinéa,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie (voies ouvertes à la circulation publiques et leurs dépendances) conclu avec la Société Q PARK France SAS le 25 juin 2010 portant prise d'effet au 1^{er} juillet 2010,

Vu la Délibération n° 35/2011 prise en séance ordinaire le 13 avril 2011 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société QPARK France afin de transférer ce dernier à la Société QPARK INVEST,

Vu la Délibération n° 84/2015 prise en séance ordinaire le 29 octobre 2015 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société QPARK Invest afin de transférer ce dernier à la Société QPARK France SAS,

Vu la Délibération n° 41/2017 du 22 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 portant sur la nécessité de prolonger ce contrat d'affermage de 12 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2018 et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 51/2018 du 13 juin 2018 approuvant l'avenant n° 4 portant sur la nécessité de prolonger ce contrat d'affermage de 12 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2019 et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 44/2019 du 2 juillet 2019 approuvant l'avenant n° 5 portant sur la nécessité de prolonger, pour motif d'intérêt général, ce contrat d'affermage jusqu'au 30 juin 2020 par voie d'avenant et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'initialement un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études SCET a été établi, afin de pouvoir mener l'ensemble de la procédure dans les délais impartis et ainsi pouvoir proposer un nouveau contrat de délégation au 1^{er} juillet 2020,

Considérant les reports de consultation liés à la crise sanitaire qui ont entraîné un retard dans la consultation ;

Agissant pour des motifs d'intérêt général, le conseil municipal par délibération n° 45 du 30 juin 2020, a décidé, par avenant n° 7 de prolonger la délégation de service public pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 octobre 2020.

Considérant qu'une audition des candidats par les membres de la commission de délégation de service public s'est tenue le mardi 1^{er} septembre,

Considérant que la commission de délégation a pu alors constater que l'équilibre financier de la DSP (construite sur une durée de 3.5 années) n'était pas réalisable, une valeur nette comptable restant à charge de la Ville et portant sur des montants conséquents (moyenne de 300.000 €uros) ne rendant pas compatible le modèle économique avec les modalités établies dans le cahier des charges initial,

Considérant qu'au terme de ces auditions, il a été convenu avec les candidats ainsi mis en concurrence qu'ils établissent des propositions de variantes au cahier des charges initial (notamment suppression de dispositifs techniques afin de permettre l'équilibre financier de la délégation),

Considérant que cette demande nécessite des délais qui ne permettent pas de voir finaliser la procédure pour le 31 octobre 2020, il est proposé de prolonger le contrat actuel auprès de QPark France pour une durée de quatre mois soit du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ADOPTE les termes de l'avenant n° 8 portant prolongation pour une durée de quatre mois du contrat de délégation de service public, soit jusqu'au 28 février 2021, auprès de la société Q Park tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/10/2020
Publiée ou notifiée, le 07/10/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 septembre 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE

LE 07.10.2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 58/2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2020. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Date d'affichage : 17 septembre 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Mr NOYON Lucien, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre LEHMULLER.

OBJET : Point 3. 2 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire de la Direction des Services Fiscaux relative au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs, suite aux élections municipales de 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article unique : Adopte la désignation des membres titulaires et suppléants ci-dessous :

Membres titulaires

Noms et Prénoms

DESCHAMPS Georges
BOUCAUT Jean-Baptiste
TRUTTMANN Laurent
GOHIER Eric
LE GOAZIOU Bernard
FOUCHE Jean-Pierre
CABARET Gilles
DEMARINE Roland
BUON Catherine
LEHMULLER Jean-Pierre
SERAY Philippe
CATOGNI Carine
DAMOTTE Stéphane
NOYON Lucien
THIBAUT Florence
GALERNE Emmanuelle

Membres suppléants

Noms et Prénoms

MAURICE Jacques
COSTEDOAT Anne
PINCEAUX Claudine
GRUDLER Agnès
GAUTIER née LHOTELIER Thérèse
MORENO Ludovic
THEBAULT Yves
VANHALST Damien
MANSAT Martine
LEBRUN Isabelle
SAUL Monique
KLEIN Ninon
GUYOMARD Nathalie
GANGNEBIEN Jennifer
BOURGOGNE Julien
VEILLÉ Christophe

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/10/2020
Publiée ou notifiée, le 07/10/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 25 septembre 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 07/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 59/2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2020. **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Date d'affichage : 17 septembre 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Etaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Mr NOYON Lucien, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre LEHMULLER.

OBJET : Point 3. 3. : Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) pour 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 85 de la loi de finances pour 1989,

Vu le décret n° 83-367 du 2 mai 1983, article 3 portant attribution d'une indemnité de logement à verser par les collectivités territoriales aux instituteurs non logés sur la résidence administrative de leurs fonctions,

Vu la circulaire de la Préfecture en date du 8 octobre 2019 sollicitant le conseil municipal afin d'émettre un avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : décide de maintenir le taux de base des indemnités de logement des instituteurs tel que défini pour l'année 2019.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/10/2020
Publiée ou notifiée, le 07/10/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 septembre 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 07/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60/2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2020. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Date d'affichage : 17 septembre 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Etaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Mr NOYON Lucien, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre LEHMULLER.

OBJET : Point 4. 1. : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 5^{ème} alinéa,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 25 septembre 2019,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants suite à des avancements de grade à l'ancienneté de certains agents,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants à temps (catégorie C)

-Adjoint administratif principal de 2nd classe : 1

-Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1

-Adjoint technique principal de 2nd classe : 1

-ATSEM principal de 1^{ère} classe : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes au tableau des effectifs comme suit :

- *Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2nd classe à temps complet, filière administrative.*

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2nd classe

-ancien effectif : 5

-nouvel effectif : 6

➤ *Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2nd classe à temps complet, filière technique.*

Filière : technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique principal de 2nd classe

-ancien effectif : 5
-nouvel effectif : 5

➤ *Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, filière technique.*

Filière : technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe

-ancien effectif : 1
-nouvel effectif : 2

➤ *Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe à temps complet, filière sociale.*

Filière : Sociale
Cadre d'emploi : atsem
Grade : atsem principal de 1ère classe

-ancien effectif : 0
-nouvel effectif : 1

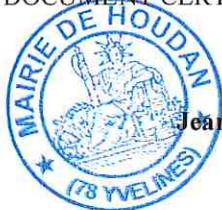
Article 2 : charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué d'établir et signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 8/10/2020
Publiée ou notifiée, le 8/10/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 septembre 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5/10/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 64/2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2020. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Date d'affichage : 17 septembre 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Mr NOYON Lucien, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre LEHMULLER.

OBJET : Point 5. 1 : FPIC répartition 2020 – CCPH.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 144, instaurant un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la circulaire de la Préfecture en date du 10 juillet 2020 concernant la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2020,

Considérant les trois modes de répartition possibles entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC, à savoir :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »,
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Celle-ci doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois,
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Pour 2020, compte tenu des circonstances sanitaires qui n'ont pas permis de procéder à l'installation du conseil communautaire dans les délais habituels, ainsi que des délais de réponse pour le FPIC, la CCPH n'a pu établir de proposition de répartition dérogatoire nécessitant la consultation préalable des collectivités membres. La décision retenue par le CCPH porte donc sur une répartition de droit commun.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de décider que la contribution au titre du FPIC pour l'année 2020 sera établie sur la règle de droit commun, portant ainsi le montant de participation au titre du FPIC pour la Ville à 105.504 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve la répartition de droit commun pour le FPIC 2020.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/10/2020
Publiée ou notifiée, le 07/10/2020
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 25 septembre 2020



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 07/10/2020